



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : Paris

Question écrite n° 11040

Texte de la question

M Patrick Devedjian appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation statutaire de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art. Actuellement, la reorganisation administrative des enseignements postbaccalauréat non universitaires fait l'objet de réflexion au sein du ministère de l'éducation nationale par les responsables de ce secteur de formation, à propos de l'élaboration d'un nouveau statut et de sa mise en place. Les enseignants de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art s'interrogent sur l'avenir de cette école, qui se situe dans le secteur prioritaire de développement et de la promotion des produits français, assure un enseignement supérieur propre à favoriser l'innovation et à développer l'esprit de recherche. Mais, à la veille de l'échéance de 1992, elle ne peut aborder la concurrence des autres formations de la Communauté européenne en demeurant bridée par le carcan administratif étroit d'EPL (établissement public local d'enseignement). Depuis plusieurs années, elle demande que les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur relatives aux écoles extérieures aux universités lui soient appliquées. Mais, à l'encontre de l'esprit de la loi de décentralisation en ce qui concerne les enseignements supérieurs et dans l'ignorance volontaire de la demande formulée par son conseil d'administration, elle a été régionalisée comme s'il s'agissait de n'importe quel lycée d'enseignement général ou technologique, ce qui constitue une entrave à sa reconnaissance comme établissement pleinement intégré à l'enseignement supérieur. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement quant à la place des enseignements artistiques professionnels supérieurs dans le futur dispositif des formations relevant de la direction des enseignements supérieurs, et notamment en ce qui concerne le changement de statut de l'ENSAAMA.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant, diverses solutions visant à assurer à l'Ecole une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. En vue d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions

concernant les arts appliqués menées en liaison avec l'ENSAAMA, manifestant ainsi la relation de plus en plus étroite avec l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Devedjian Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11040

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1332